

Commune d' ESSERTS-BLAY (Savoie)
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 mars 2017

L'an deux mil dix sept et le trente-un mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël

Etaients présents :

Mme BLANC Anne - M. BOCHET Jean-Paul - BONVIN Denis - M.DENCHE James - M.FLORENT Jérémy - M. FUGIER Damien - Mme RUFFIER Marguerite - Mme TRAVERSIER Sylviane -

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : VALAZ CHRISTOPHE - MARTINANT CORALIE- SAGANEITI PHILIPPE – MERCIER Christophe - (pouvoir de vote à TRAVERSIER Sylviane)- -

Absent :

Secrétaire : M. DENCHE James

APPROBATION REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

Le compte-rendu de la séance du 08 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 2017-03-00001 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL
M. THEVENON s'étant retiré de la séance, Mme BLANC préside la séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 du BUDGET PRINCIPAL et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2016

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres émis Restes à réaliser	210646.19 91844.00	672912.63	883558.82
DEPENSES	Mandats émis Restes à réaliser	187187.69 187449.25	606662.11	793849.8
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent Déficit	+23458.50	+66250.52	+89709.02
	Restes à réaliser Excédent Déficit	-95605.25		-95605.25
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit		+232322.76 +914.98	+205559.38
		-27678.36		
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'exercice + reporté Excédent Déficit	-4219.86	299488.26	+295268.40
	Restes à réaliser	-95605.25		-95605.25
		-99825.11		+199663.15

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATION 2017-03-00002 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

M. THEVENON s'étant retiré de la séance, Mme BLANC préside la séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 du BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2016
Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres émis Restes à réaliser	131922.68 0.00	184357.17	316279.85 0.00
DEPENSES	Mandats émis Restes à réaliser	117994.03 13805.00	133660.32	251654.35 13805.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent Déficit Restes à réaliser Excédent Déficit	 +13928.65 -13805.00	 +50696.85	 64625.50 -13805.00
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	-62262.11	0	-62262.11
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'exercice + reporté Excédent Déficit Restes à réaliser	 -48333.46 -13805.00	 +50696.85	 +2363.39 -13805.00
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		-62138.46	+50696.85	-11441.61

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

M. THEVENON rejoint la séance et en reprend la présidence.

DELIBERATION 2017-03-00003 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016– comptabilité M14 – budget général
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- déclare que le compte de gestion du budget général de la commune d'ESSERTS-BLAY dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DELIBERATION 2017-03-00004 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 du budget Eau assainissement M49I et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 – comptabilité M49 – budget eau assainissement

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- déclare que le compte de gestion du budget **M49 eau-assainissement** de la commune d'ESSERTS-BLAY dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DELIBERATION 2017-03-00005 - AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu l'approbation du compte administratif relatif au Budget principal,

Considérant que le compte administratif fait apparaître en excédent d'exploitation de 299488.26 et un déficit global d'investissement au 31.12.2016 de 99825.11 euros (restes à réaliser compris soit 95605.25 euros)

Décide d'affecter sur l'exercice 2017 le résultat de fonctionnement comme suit :

C/002	199663.15 €
C/1068	99825.11 €

DELIBERATION 2017-03-00006 - AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

vu l'approbation du compte administratif relatif au Budget annexe EAU ASSAINISSEMENT,

Considérant que le compte administratif fait apparaître en excédent d'exploitation de 50696.85 et un déficit global d'investissement au 31.12.2016 de 62138.46 euros (restes à réaliser compris soit 13805 euros)

Décide d'affecter sur l'exercice 2017 le résultat de fonctionnement comme suit :

C/002	0.00 €
C/1068	50696.85 €

DELIBERATION 2017-03-00007 - SUBVENTION AU CCAS D'ESSERTS-BLAY

Le maire propose au conseil municipal de voter une subvention d'équilibre au budget du CCAS d'un montant de 13.000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote une subvention de fonctionnement de 13000 euros au CCAS D'ESSERTS-BLAY

DELIBERATION 2017-03-00008 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose de voter un budget de 2000 euros de subventions aux associations et propose d'accorder les subventions suivantes :

COMITE DES FETES D'ESSERTS-BLAY 1000 EUROS

AARAC 100 EUROS

USGM 300 EUROS

ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE BASSE TARENTEISE 200 EUROS

CROIX ROUGE antenne locale ALBERTVILLE 100 EUROS

FRAPNA CHAMBERY 100 EUROS

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les subventions telles qu'elles sont proposées ci-dessus

DELIBERATION 2017-03-00009 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2017 EN FORET COMMUNALE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Le maire fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale (parcelle 25) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2017.

La nature des travaux est la suivante : DEPRESSAGE

Le montant estimatif des travaux est de 6456,36 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- charge le maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil régional pour la réalisation des travaux
- Demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention

DELIBERATION 2017-03-00010 - RACCORDEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT A LA STEP DE LA BATHIE-APPROBATION MONTAGE FINANCIER – AVENANT N°1 A LA CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Raccordement des effluents du SIVERNAYS et d'ESSERTS-BLAY à la STEP de LA BATHIE : avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Il est rappelé qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue entre le syndicat des Vernays, la commune d'ESSERTS-BLAY et la commune de LA BATHIE pour la réalisation d'un projet commun de raccordement des réseaux d'assainissement de ces 3 collectivités à la station d'épuration des Vernays appartenant à LA BATHIE.

Chaque collectivité a approuvé les termes de cette convention par délibération concordante, les :

- 30 juin 2015 pour le syndicat des VERNAYS,
- 2 juillet 2015 pour la commune d'ESSERTS-BLAY,

- 30 juin 2015 pour la commune de LA BATHIE.

La convention initiale prévoyait le phasage de l'opération en deux tranches :

- La tranche ferme consistant en la réalisation de la première partie des études, *l'Avant-projet*, pour déterminer le coût d'objectif précis de l'opération celui-ci étant ensuite réparti au prorata du montant prévisionnel des travaux de chaque collectivité, soit :
 - SI DES VERNAYS 17%
 - ESSERTS-BLAY 29%
 - LA BATHIE 54%.
- La tranche conditionnelle concernant la finalisation des études et le lancement général de l'opération dans sa phase « travaux ».

Depuis, les études ont été complètement terminées jusqu'à leur phase PRO. Les coûts définitifs suivants ont été annoncés :

Travaux propres à chaque collectivité :

LA BATHIE	:	248 000 € HT
SIVERNAYS	:	532 000 € HT
ESSERTS-BLAY	:	1 138 000 € HT
(yc hameau de La Combaz)		

Travaux communs	:	1 312 000 € HT
TOTAL	:	3 230 000 € HT

Lors de la réunion du COPIL en date du 13 mars 2017, les parties sont convenues d'engager la phase ACT et de lancer les consultations auprès des entreprises au plus tôt dans l'année 2017.

Il a été également précisé que la Communauté d'agglomération ARLYSERE prenant la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2018, l'intégralité de l'opération lui sera transférée à cette date.

Afin d'être en mesure de quantifier la valeur du patrimoine transféré, il a été convenu de répartir les coûts selon le critère des équivalent/habitants qui seront raccordés à terme (horizon 2030).

TRAVAUX	Répartition nouveau chiffrage parties communes 13/03/2017			
	LA BATHIE	SIVERNAYS	ESSERTS BLAY	TOTAL
Partie propre à la CL	248 000 €	532 000 €	1 138 000 €	1 918 000 €
Parties communes *	865 920 €	328 000 €	118 080 €	1 312 000 €
% *	66% 5300 E/H	25% 2000 E/H	9% 700 E/H	
TOTAL	1 113 920 €	860 000 €	1 256 080 €	3 230 000 €

En fonction de ces éléments, le coût de répartition de l'ensemble du projet a été estimé ainsi :

	LA BATHIE	SIVERNAYS	ESSERTS-BLAY
1 - travaux			
Partie propre à la collectivité	248 000,00	532 000,00	800 000,00
Hameau de la Combaz			338 000,00
Parties communes (selon E/H) * voir tableau	865 920,00	328 000,00	118 080,00
TOTAL HT	1 113 920,00	860 000,00	1 256 080,00
TOTAL GENERAL HT			3 230 000,00
% de participation	34,49%	26,63%	38,89%

2 - études, autres coûts	54,00%	29,00%	17,00%
MOe TF (54, 29, 17)+PRO	38 880,70	20 880,38	12 240,22
	34,49%	26,63%	38,89%
Moe TC ACT et VISA	5 083,72	3 924,87	5 732,51
Moe TC autres	29 599,10	22 851,93	33 376,57
Moe La Combaz			18 238,00
TOTAL HT	73 563,52	47 657,18	69 587,30
TOTAL GENERAL HT			190 808,00

3 - TOTAL de l'opération par collectivité HT	1 187 483,52	907 657,18	1 325 667,30
TOTAL TTC	1 424 980,22	1 089 188,62	1 590 800,76

34,7135%

26,5%

38,8%

Afin de donner suite à la convention de maîtrise d'ouvrage unique initiale et notamment son article 4, élaboration du programme de travaux et phasage de l'opération, 4-2-1 Tranche ferme qui précise « qu'à l'issue de la phase « tranche ferme », l'avant-projet et le coût d'objectif définitif seront soumis à l'approbation de chacune des collectivités signataire de la convention afin qu'elles se positionnent sur la poursuite de l'opération (levée de la tranche conditionnelle) et les modalités de répartition des coûts à intervenir. Chacune des parties pourra alors résilier la convention pour se retirer de l'opération sous maîtrise d'ouvrage unique, conformément à l'article 15 », il convient que le conseil municipal se prononce pour :

- **APPROUVER** l'avant-projet présenté lors du COPIL du 13 mars 2017 fixant le coût d'objectif définitif à la somme globale de 3 230 000 € HT ;
- **DECIDER** de lever la tranche conditionnelle et poursuivre l'opération dans sa phase ACT et suivantes ;
- **APPROUVER** la répartition des coûts selon les pourcentages fixés pour la tranche ferme à laquelle il a été décidé de rajouter les études PRO, topographiques, géotechniques et diagnostic amiante, et ceux fixés pour la tranche conditionnelle basés sur le critère du nombre d'équivalent/habitant raccordé à l'horizon 2030 ;

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au projet commun de raccordement des réseaux d'assainissement du Syndicat des VERNAYS, de la commune d'ESSERTS-BLAY à la commune de LA BATHIE, annexé à la présente ;
- **AUTORISER** M. le maire à le signer ;
- **AUTORISER** M. le maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISER** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'avant-projet présenté lors du COPIL du 13 mars 2017 fixant le coût d'objectif définitif à la somme globale de 3 230 000 € HT ;
- **DECIDE** de lever la tranche conditionnelle et poursuivre l'opération dans sa phase ACT et suivantes ;
- **APPROUVE** la répartition des coûts selon les pourcentages fixés pour la tranche ferme à laquelle il a été décidé de rajouter les études PRO, topographiques, géotechniques et diagnostic amiante, et ceux fixés pour la tranche conditionnelle basés sur le critère du nombre d'équivalent/habitant raccordé à l'horizon 2030 ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au projet commun de raccordement des réseaux d'assainissement du Syndicat des VERNAYS, de la commune d'ESSERTS-BLAY à la commune de LA BATHIE, annexé à la présente ;
- **AUTORISE** M. le maire à le signer ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

VOTE : Pour 9 Contre 0 Abstention DENCHE James

DELIBERATION 2017-03-00011 - RACCORDEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT A LA STEP DE LA BATHIE-APPROBATION MONTAGE FINANCIER – AVENANT N°2 A LA CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Raccordement des effluents du SIVERNAYS et d'ESSERTS-BLAY à la STEP de LA BATHIE : avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Il est rappelé qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été établie entre le syndicat des Vernays, la commune d'ESSERTS-BLAY et la commune de LA BATHIE pour la réalisation d'un projet commun de raccordement des réseaux d'assainissement de ces 3 collectivités à la station d'épuration des Vernays appartenant à LA BATHIE.

Chaque collectivité a approuvé les termes de cette convention par délibération concordante, les :

- 30 juin 2015 pour le syndicat des VERNAYS,
- 2 juillet 2015 pour la commune d'ESSERTS-BLAY,
- 30 juin 2015 pour la commune de LA BATHIE.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique concerne initialement la pose de canalisations d'assainissement sous le pont de la Coutelle (commune d'ESSERTS-BLAY) et sous le passage de la voie ferrée SNCF située à l'entrée de la commune de LA BATHIE. Ces deux ouvrages sont souterrains de la route départementale 66.

Les travaux correspondant au passage des canalisations d'eaux usées sous ces ouvrages font appel à des entreprises spécialisées et des technicités particulières dont le coût est conséquent.

Aussi, en prévision de la mise en fonctionnement ultérieure du forage de la Coutelle précédemment réalisé par la Communauté de communes CORAL aujourd'hui absorbée par la Communauté d'agglomération ARLYSERE, il paraît opportun de profiter des travaux d'assainissement objet de la convention de maîtrise d'ouvrage unique initiale pour mettre en place des canalisations d'eau potable visant à desservir à terme les communes d'ESSERTS-BLAY, de LA BATHIE et le bassin albertvillois.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal la signature d'un avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique initiale du 3 juillet 2015 arrêtant les décisions suivantes :

- Les communes de LA BATHIE et d'ESSERTS-BLAY confient au cabinet MONTMASSON, maître d'œuvre, les études et le suivi des travaux de pose des conduites d'AEP en même temps que celle des conduites d'assainissement (le syndicat des Vernays n'est pas concerné par ces travaux) ;
- Le coût des études sera réparti pour moitié entre la commune d'ESSERTS-BLAY et la commune de LA BATHIE ;
- Les études relatives à ce projet ayant été réalisées en 2016 dans leur phase AVP ont permis d'estimer le coût des travaux correspondants à 250 000 € HT ;
- Le maître d'ouvrage unique lancera les travaux d'assainissement en 2017 en y associant les travaux d'eau potable qui seront néanmoins inscrits dans le marché de travaux dans une tranche conditionnelle ;
- Les modalités de répartition du coût des travaux resteront à déterminer avant leur démarrage entre les communes de LA BATHIE, ESSERTS-BLAY et la Communauté d'agglomération ARLYSERE à qui la compétence « eau » sera transférée entre 2018 et 2020 étant rappelé qu'elle gère déjà à ce jour la compétence « forage de Coutelle ».

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au projet commun de raccordement des réseaux d'assainissement du Syndicat des VERNAYS, de la commune d'ESSERTS-BLAY à la commune de LA BATHIE, annexé à la présente ;
- **AUTORISER** M. le maire à le signer ;
- **AUTORISER** M. le maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTE : DELIBERATION AJOURNEE A L'UNANIMITE

Pour 9 Contre 0 Abstention DENCHE James

Jérémy FLORENT dit que mettre des gaines en attente pas judicieux. On ne sait pas si cela servira un jour. ARLYSERE demande de prévoir ces travaux, mais le dossier forage de la Coutelle n'avance pas.

Raphaël THEVENON acquiesce, les terrains ne sont pas achetés et un autre projet

ALBERTVILLE/UGINE avance.

DELIBERATION 2017-03-00012 - APPROBATION ESTIMATIF ET APPROBATION DCE TRAVAUX AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ECOLE AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

Le maire présente au conseil municipal le projet de DCE relatif aux travaux d'aménagement autour de l'école.

Les demandes de subvention DETR, FSIL et FDEC ont été transmises.

Le maire demande au conseil d'approuver le DCE et de l'autoriser à lancer la consultation -marché à procédure adaptée

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX HONORAIRES COMPRIS
HT 227686.00 EUROS

Le conseil municipal,
approuve l'estimatif des travaux ci-dessus ; approuve le DCE tel qu'il est présenté ; autorise le maire à lancer la consultation – marché à procédure adaptée

ABSTENTION : FLORENT Jérémy

CONTRE : DENCHE James

L'estimation a été revue à la baisse par le cabinet ABEST par rapport à l'estimation initiale (une grosse différence sur le poste « voirie »

Le câblage réseaux secs n'est pas prévu : le SDES a la compétence pour ces travaux.

DELIBERATION 2017-03-00013 - AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 24,5/35

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2016-596 du 16 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

informe qu'un adjoint technique à temps non complet 24,5/35 va bénéficier d'un avancement de grade (avis favorable de la CAP en date du 06 mars 2017 et qu'en conséquence il convient de créer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2017 pour qu'il puisse être nommé sur son nouveau grade dès publication des listes d'aptitude.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
décide de créer à compter du 1^{er} avril 2017 un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. à
temps non complet 24,5/35
modifie en conséquence le tableau des emplois

NB le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 24,5/35 sera supprimé après nomination de l'agent
concerné

DELIBERATION 2017-03-00014 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

Le maire propose au conseil municipal d'approuve le budget primitif 2017 du budget
principal tel qu'il est présenté, qui s'équilibre à 811.165,15 € en fonctionnement et à
391 829,26 € en investissement

Le conseil municipal,
approuve le budget primitif du budget principal tel qu'il est présenté
A voté contre : DENCHE James

DELIBERATION 2017-03-00015 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE EAU- ASSAINISSEMENT

Le maire propose au conseil municipal d'approuve le budget primitif annexe eau-
assainissement 2017 tel qu'il est présenté qui s'équilibre à 263 003,00 € en
fonctionnement et à 409 364,85 € en investissement

Le conseil municipal,
approuve le budget primitif du budget eau assainissement tel qu'il est présenté
A voté contre : DENCHE James

***Le maire informe que les travaux prévus devraient être lancés en fin d'année 2017 dans
l'optique de la prise de compétence assainissement par la communauté d'agglomération
au 1^{er} janvier 2018. Ils seront donc pris en charge financièrement par la communauté
d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.***

***Jérémy FLORENT dit que ce n'est pas aux entreprises de « faire la banque » en début de
travaux.***

***Les démarches pour les demandes de subvention ont été faites de même que les
démarches pour un emprunt à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau.***

***James DENCHE rappelle que de bonnes subventions étaient possibles pour une roselière.
En fonctionnement, les recettes prévues sont plus importantes par rapport aux années
précédentes, du fait de la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, une
deuxième facture d'eau sera transmise aux usagés en décembre, pour la période du 1^{er} mai
au 31 décembre 2017.***

***Il est prévu en dépense le renouvellement du GEH pour le traitement de l'eau sur les deux
réseaux.***

Un crédit est ouvert pour des recherches de fuites.

DELIBERATION 2017-03-00016 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE.

Le Maire sollicite une délégation du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités afin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et d'en définir les cas: Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le maire n'a pas fait valoir le droit de préemption urbain (DPU) sur la vente d'une maison d'habitation lieudit le Vernachot

DIVERS

Le maire donne diverses informations sur les affaires en cours (maison de santé pluridisciplinaire, contentieux divers (FTGE, Karatas), château (chiffrage des travaux en cours), transports scolaires (LE TARIF VA EVOLUER 2017-2018 : 104 EURO 1 ENFANT, 84 EUROS/ENFANT POUR 2 ENFANTS, 74 EUROS A PARTIR DU 3EME ENFANT

AFFOUAGE ET BOIS MORT

Les inscriptions seront prises en mairie avant le 31 mai. Renseignements au secrétariat.

RAPPORT DES COMMISSIONS

SIBTAS

Mme RUFFIER donne diverses informations.

DELIBERATION 2017-03-00001 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL
DELIBERATION 2017-03-00002 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE
EAU-ASSAINISSEMENT
DELIBERATION 2017-03-00003 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL
DELIBERATION 2017-03-00004 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET EAU
ASSAINISSEMENT
DELIBERATION 2017-03-00005 - AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL
DELIBERATION 2017-03-00006 - AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT
DELIBERATION 2017-03-00007 - SUBVENTION AU CCAS D'ESSERTS-BLAY
DELIBERATION 2017-03-00008 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
DELIBERATION 2017-03-00009 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2017 EN FORET COMMUNALE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
DELIBERATION 2017-03-00010 - RACCORDEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT A LA STEP DE LA
BATHIE-APPROBATION MONTAGE FINANCIER – AVENANT N°1 A LA CONVENTION MAITRISE
D'OUVRAGE UNIQUE
DELIBERATION 2017-03-00011 - RACCORDEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT A LA STEP DE LA
BATHIE-APPROBATION MONTAGE FINANCIER – AVENANT N°2 A LA CONVENTION MAITRISE
D'OUVRAGE UNIQUE
DELIBERATION 2017-03-00012 - APPROBATION ESTIMATIF ET APPROBATION DCE TRAVAUX
AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ECOLE AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION
DELIBERATION 2017-03-00013 - AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 24,5/35
DELIBERATION 2017-03-00014 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL
DELIBERATION 2017-03-00015 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE EAU-
ASSAINISSEMENT
DELIBERATION 2017-03-00016 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN
JUSTICE.
